

Commune de  
67650 Dambach-La-Ville



## ARRETE MUNICIPAL

### Interdisant le stationnement et la circulation

Arrêté n° 104/2016

Le Maire de la commune de Dambach la Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6 :

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225;

Vu le Code pénal, notamment son article R. 26.15;

En raison de la « fête de quartier » organisée par Monsieur Pierre-Nicolas MERSIOL, 9 rue des Tonneliers, 67650 DAMBACH LA VILLE ;

### ARRETE:

**Article I.** Le stationnement et la circulation seront interdits du samedi 30 juillet 2016 de 17h au dimanche 31 juillet 2016 à 24h ;

- dans la rue des Tonneliers, à partir du croisement de la rue de l'Église au croisement de la rue des Potiers
- dans la ruelle faisant la jonction entre la rue des Tonneliers et la rue Clémenceau

**Article II.** La commune mettra à disposition la signalisation adéquate qui sera mise en place par l'organisateur.

**Article III.** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Barr
- Monsieur Pierre-Nicolas MERSIOL,
- Affichage,
- Archives.

Fait à DAMBACH LA VILLE, le 5 juillet 2016

Le Maire  
Claude HAULLER